



Ville de Merville

57, place de la Libération - BP 49

59660 MERVILLE

## **CONVENTION**

Entre la commune de Merville et le cirque de France

Entre :

Monsieur Joël DUYCK, Maire de MERVILLE,

D'une part,

Et Monsieur Florian MORGANT, représentant du Cirque de France

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> – Objet :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de remboursement entre la commune de Merville et le cirque de France :

- Prise en charge d'un euro sur la place pour tout public (Merville et extérieurs) pendant les représentations du 25 Octobre au 29 Octobre 2023

**Article 2 – Les modalités et le prix :**

La commune de Merville remboursera au Cirque de France sous justificatif de facture la prise en charge de 1 euro par place.

La capacité du cirque est de 400 places

La dépense sera imputée à l'article 6238 Divers.

Les coordonnées bancaires du Cirque de France

M. Dubois Jacques

IBAN / FR7616706006051652170480139

Code BIC / AGRIFRPP867

**Article 3 – Durée :**

La présente convention est conclue pour la période du 25 Octobre au 29 Octobre 2023

Fait à MERVILLE, le ..... 2023

**Pour la commune de Merville  
Le Maire,**

**Pour Cirque de France,  
Le Représentant**

**Joël DUYCK**